

Autorisation de départ – Mesure d'exception

Service de garde Les haricots magiques
(école Ste-Cécile)

Aux parents du service de garde

Aucun enfant du service de garde ne doit quitter seul ou accompagné d'une personne autre que le parent sans l'autorisation au préalable de l'autorité parentale.

J'autorise mon enfant _____ :
à quitter seul (à pied) ou
accompagné par _____ le service de garde.

- Après mon téléphone vous avisant que mon enfant peut entrer à la maison.
OU
- Tous les jours – Heure de départ : _____
OU
- Lorsque mon enfant vous dit qu'il peut quitter le service de garde à l'heure que nous avons convenu ensemble.

Cette autorisation couvre la période du _____ au _____

Signature du répondant

Date

IMPORTANT

Veuillez bien prendre note qu'après le départ de l'enfant du service de garde, il ne sera plus sous la responsabilité de personnel du service de garde, mais bien sous l'entière responsabilité du parent ou du répondant.

Merci!